



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07 avril 2026

**Délibération n°2026025**

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

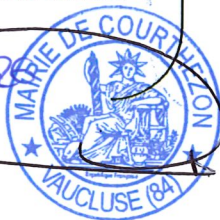
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/04/2026



L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle du conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

L'Article L.1410-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L.1411-5 de ce même code relatif à la commission de délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L.1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation ou de renouvellement de délégation de service public local par un établissement public, les plis sont ouverts par une commission spécifique, expressément habilitée à cet effet. La commission se compose de Monsieur le Maire et de 5 membres du Conseil Municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le comptable de la commune et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Pour la liste « **UNE SEULE MISSION COURTHEZON** » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FENOUIL JEAN-PIERRE	BONVIN SABINE
RIGOTARD BARBADORO JEAN-PAUL	GROH MELANIE
VALERIAN BENJAMIN	CHAZOT ALAIN
COURRIEU SABINE	HUARD SEBASTIEN

Pour l'Equipe « **29 VOIX POUR COURTHEZON** »

TITULAIRE	SUPPLEANT
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve une élection à bulletin secret.

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,

**Considérant** qu'il a été procédé à l'élection à bulletin secret,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** la Commission de service public et de concession composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FENOUIL JEAN-PIERRE	BONVIN SABINE
RIGOTARD BARBADORO JEAN-PAUL	GROH MELANIE
VALERIAN BENJAMIN	CHAZOT ALAIN
COURRIEU SABINE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET

